



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/179

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 30 avril 2025 de la société ENEDIS sise 750 avenue de l'Arlésienne - 83210 SOLLIES PONT, représentée par Monsieur TEDONE Guy-Laurent,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise sus-citée d'effectuer des travaux sur réseau électrique Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENEDIS effectuera des travaux de pose des profilés sur réseau électrique au droit du n° 54 Grande Rue, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et sur les abords du chantier.

Article 2 :

Au droit de la zone de chantier, l'entreprise ENEDIS sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

Les travaux nécessitant l'utilisation d'un poids-lourd nacelle, la Grande Rue sera fermée à la circulation depuis le croisement avec l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 13 mai 2025 (3h de travaux effectives).

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 avril 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

